
REGLEMENT D'INTERVENTION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT

D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

PREAMBULE

Dans sa volonté d'accompagner sa transition écologique, et plus particulièrement de préserver sa ressource en eau, la Commune de Frotey-lès-Vesoul souhaite encourager l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie individuels.

En effet, les avantages d'un récupérateur d'eau de pluie sont :

- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte,
- Préserver la ressource en eau potable,
- Faire des économies sur la facture d'eau

A compter du 1er octobre 2026, la commune subventionne l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, auprès de ses habitants, par le biais d'une aide financière égale à 50 % du coût TTC de l'acquisition dans la limite de limite de 50 € TTC.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Commune de Frotey-lès-Vesoul et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les récupérateurs d'eau de pluie acquis à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes **physiques majeurs** domiciliées à **Frotey-lès-Vesoul**.

Article 4 : MATERIEL ELIGIBLE

Le récupérateur d'eau de pluie devra être doté d'une cuve d'une capacité minimum de 300 litres.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire, en demandant l'aide de la Commune de Frotey-lès-Vesoul, s'engage à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie auprès de la Commune de Frotey-lès-Vesoul dans la période de 5 ans à compter du versement de l'aide initiale et à ne pas revendre le récupérateur d'eau dans cette même période.

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide versée par la Commune de Frotey-lès-Vesoul est une subvention **égale à 50 % du coût TTC de l'acquisition dans la limite de 50 €.**

(Sous conditions d'éligibilité)

Article 7 : REGLES DE CUMUL DES AIDES

Il ne peut être attribué qu'une seule aide à une personne physique et ce par foyer. Un même foyer ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de **5 années** suivant le versement de la première.

Article 8 : PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

Etape 1 :

Le demandeur **fait l'acquisition de son récupérateur d'eau de pluie**, conformément aux conditions exposées dans le présent règlement. Le formulaire de demande d'aide est à solliciter auprès des services de la Commune de Frotey-lès-Vesoul à : *frotey-les-vesoul@vesoul.fr* ou à télécharger depuis le site internet *www.frotey-les-vesoul.fr*

Etape 2 :

Le demandeur envoie son dossier de demande d'instruction complet auprès de la Commune de Frotey-lès-Vesoul à l'adresse suivante :

Mairie de Frotey-lès-Vesoul – 22 Rue Marcel Rozard – 70000 FROTEY-lès-VESOUL

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande daté et signé,
- La facture d'achat original avec la mention acquittée aux nom et adresse du demandeur, faisant apparaitre le volume de la cuve (capacité minimale de 300 litres) et dont l'achat est postérieur au 30 septembre 2026,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Un RIB
- Une attestation de domicile de moins de trois mois.

Etape 3 :

Après réception du dossier, la Commune de Frotey-lès-Vesoul instruit le dossier et juge de sa recevabilité **dans un délai maximal de 30 jours** à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.
- Si le dossier est complet, la Commune de Frotey-lès-Vesoul envoie un accusé de réception par courrier ou par mail.

Etape 4 :

La Commune de Frotey-lès-Vesoul **procédera au versement de l'aide au bénéficiaire par virement bancaire.**